



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 juillet 2005

Le 7 juillet 2005, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 30 juin 2005 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 30 juin 2005.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,
Procuration de Joëlle JEANDEL KLEIN à Edith CEGLARZ et Fabrice DELEYS à Jacques MILLEY
Absents non excusés : Laurent KOBLER, Jean Luc ERB et Claude MAROT
Présents : 9 **Votants** : 10

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean Pierre LEONARDI, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 26 mai 2005
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Contrat d'avenir
- 4 Régime indemnitaire — Prime de direction
- 5 Subvention de fonctionnement 2005
- 6 Attribution de prime au ravalement de façades
- 7 Adhésion au groupement de commande concernant le transport
- 8 Minis camps — Participation des familles
- 9 Recomposition urbaine de la traversée de Saizerais — Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie de la CCBP
- 10 Recomposition urbaine de la traversée de Saizerais — Demande de subvention pour l'étude d'aménagement paysagère
- 11 Révision du Plan Local d'Urbanisme — Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 12 Rétrocession voirie Toulaire
- 13 Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
- 14 Mise à disposition des salles municipales

1 Approbation du procès-verbal du 26 mai 2005

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2005 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2005-09 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 31 allée des Tilleuls
- Décision 2005-10 : signature d'une convention avec le Syndicat intercommunal de la Piscine Frouard Liverdun Pompey pour le CLSH.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3 Contrat d'avenir

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Les contrats d'avenir ont été mis en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour permettre aux allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Solidarité Spécifique et de l'Allocation de Parent Isolé d'accéder à un emploi durable.

Le contrat d'avenir est un contrat de travail :

- à durée déterminée à temps partiel, dont la durée hebdomadaire est en moyenne de 26 heures,
- rémunéré sur la base du SMIC,
- d'une durée minimum de 2 ans, pouvant être éventuellement prolongé de 12 mois pour les moins de 50 ans et de 36 mois pour les plus de 50 ans.
- comprend un accompagnement personnalisé et une formation à la charge de l'employeur (certaines structures comme l'AFPA organisent des formations spécifiques pour les bénéficiaires de contrat d'avenir, les PLI).

L'employeur reçoit :

- une aide forfaitaire qui correspond à l'activation de l'allocation de RMI, d'ASS ou d'API à hauteur de 425,40 € par mois. Elle est versée par le conseil général (RMI) ou par l'Etat (ASS, API)
- une aide complémentaire dégressive versée par l'Etat de 398,52 € la première année, 265,70 € la deuxième et 132,80 € la troisième (si le contrat est prolongé)

	Année 1	Année 2	Année 3
Durée hebdomadaire de référence	26 heures	26 heures	26 heures
Coût théorique salarial en euros	1.234,81	1.234,81	1.234,81
Exonérations cotisations patronales	278,05	278,05	278,05
Aide forfaitaire	425,40	425,40	425,40
Aide dégressive de l'Etat	398,52	265,68	132,84
Coût salarial après aide de l'Etat	132,84	265,68	398,52
Taux de prise en charge Etat	89,20 %	78,5 %	67,7 %

Il convient de définir le nombre de contrats d'avenir que la commune souhaite mettre en œuvre pour les prochaines années afin de palier aux besoins communaux et en vue d'aider les personnes en difficulté à se former ou à se reconverter.

Il est proposé au conseil municipal de créer trois contrats d'avenir :

- un pour les services techniques,
- un pour la garderie, dans la continuité d'un contrat CES qui va se terminer,
- un pour l'entretien des locaux, dans la continuité du contrat CEC qui se terminera le 15 décembre 2006.

Madame le Maire précise que les recrutements se feront après avoir consulté les organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer 3 contrats d'avenir,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 Régime indemnitaire – Prime de direction

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de leur fonction de directeur et de directeur adjoint du CLSH pendant le mois de juillet, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire au profit des deux agents d'animation occupant ces fonctions. De verser une somme d'environ 150 € au directeur et 100 € au directeur adjoint.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans les conditions suivantes :

- versement à l'agent d'animation faisant office de directeur : 20 heures supplémentaires (151,27 € brut),
- versement à l'agent d'animation faisant office de directeur adjoint : 15 heures supplémentaires (90,87 € brut) (Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, l'IHTS est calculée sur la base de 30/35^{ème}).

Arrivée de Laurent KOBLER

<p>Etaient présents : Edith CEGLARZ, Maire, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, Adjoints, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, Conseillers Municipaux, Procuration de Joëlle JEANDEL KLEIN à Edith CEGLARZ et Fabrice DELEYS à Jacques MILLEY Absents non excusés : Jean Luc ERB et Claude MAROT Présents : 10 Votants : 12</p>
--

Madame le Maire précise que la fonction de directeur avait été assurée en 2004 par un CEC qui était en formation BAFD. Laurent C. assure déjà cette fonction de directeur depuis novembre 2004.

Cet été, Laurent C. sera directeur sur CLSH et en même temps animateur sur la palette d'activités. Lorsque Laurent C. sera sur la palette d'activités, c'est Ginette C. qui fera office de directeur adjoint au CLSH.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** d'appliquer le régime d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
DECIDE d'instituer le versement à l'agent d'animation faisant office de directeur : 20 heures supplémentaires,
DECIDE d'instituer le versement à l'agent d'animation faisant office de directeur adjoint : 15 heures supplémentaires.
PRECISE que l'IHTS sera applicable sur la période du CSLH de juillet.

5 Subvention de fonctionnement 2005

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

- Lors de sa séance du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 210 € au Centre Communal d'Action Sociales de Pompey dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes du Bassin de Pompey. Or, depuis le 1^{er} janvier 2005, le FAJ de Pompey n'est plus administré par le CCAS de Pompey mais directement par la Mission Locale du Val de Lorraine.
Il y a donc lieu de modifier la délibération.

Le conseil municipal est appelé à décider le versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale du Val de Lorraine d'un montant de 210 €.

- Lors du conseil municipal du 26 mai 2005, il avait été évoqué l'organisation d'une sortie à EUROPAPARK par la commune qui a été finalement organisée par le Comité des Fêtes.
Cependant, compte tenu du succès remporté, il y a la possibilité de remplir un deuxième bus.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au comité des fêtes de 640 € pour couvrir le montant de la location du bus supplémentaire, sur la base des prévisions du dernier conseil municipal.

- En 2003, en collaboration avec la commune, l'association OXYGENE a tracé 2 itinéraires de randonnées de 6 km chacun environ autour de la commune de Saizerais. Ces sentiers ont été balisés selon la norme définie par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
Des plaquettes de signalisation, sable et ciment pour sceller les poteaux indicateurs ont été achetés pour le balisage (280 €).
Des membres de l'association OXYGENE entretiennent régulièrement ces 12 Kms de sentiers.
L'association a aujourd'hui l'opportunité de créer une nouvelle section de 4 km qui permettrait de passer de 2 itinéraires à 6 variantes au total, de 6 à 12 km.
Ce balisage nécessite l'achat de plaquettes normalisées (140 €). C'est pourquoi l'association OXYGENE sollicite une subvention du conseil municipal.

Madame le Maire précise que les chemins sont appréciés et régulièrement utilisés par les habitants de Saizerais. L'association OXYGENE a établi des cartes qui sont mises à disposition, gratuitement, du public et consultable sur le site internet de la commune.

Ces chemins entrent parfaitement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme où la création de « voies douces » est prévue.

Compte tenu de son implication, je vous propose de décider le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association OXYGENE d'un montant de 420 € pour l'année 2005.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite voter point par point ou en globalité. A l'unanimité, il est décidé de voter pour la globalité des points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 210 € à la Mission Local du Val de Lorraine pour l'année 2005,
- DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 640 € au Comité des Fêtes de Saizerais pour l'année 2005,
- DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 420 € à l'Association OXYGENE pour l'année 2005.

6 Attribution de prime au ravalement de façades

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Dans le cadre du programme de ravalement des façades, les dossiers de Monsieur René BONAL et Madame Sandrine LEBRUN ont eu un avis favorable du bureau. Les primes ont été attribuées dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Les travaux étant terminés les primes peuvent être versées.

Madame le Maire précise que la prime s'élève à 10 % du montant des travaux, plafonnée à 610 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** le versement d'une prime de 610 € à Monsieur René BONAL, demeurant 9 chemin du ruisseau, le montant des travaux s'élève à 27.010,79 €,
- DECIDE** le versement d'une prime de 501,12 € à Madame Sandrine LEBRUN, demeurant 5 bis rue des Roses, le montant des travaux s'élève à 5.011,25 €.

7 Adhésion au groupement de commande concernant le transport

(Rapporteur : Pascal BEAU)

A l'initiative de la commune de Custines, il a été proposé aux communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de constituer un groupement de commandes en vue de procéder à une consultation pour le transport (piscine, sorties scolaires, ...).

L'application serait pour le 1^{er} janvier 2006 et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Le porteur du projet est la commune de Custines.

La commune de Custines demande un accord de principe sur ce projet. Cet accord sera entériné par une convention suivie d'une délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** de donner son accord de principe sur l'adhésion de la commune au groupement de commande concernant le transport.

8 Minis camps – Participation des familles

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Lors du conseil municipal du 26 mai dernier, il avait été exposé la proposition de l'OFPP pour l'organisation de 2 minis camps de 3 jours en juillet (du 18 au 21) et en août (du 2 au 4) dans le cadre de la palette d'activités. Le conseil municipal avait décidé de ne pas donner suite au projet compte tenu de la participation financière trop élevée demandée à la commune.

Suite à l'obtention de la subvention du Conseil Régional, l'OFPP propose deux nouvelles conventions.

Il est demandé à la commune la somme de :

- 24 € par jour et par jeune inscrit au mini camps de juillet,
- 21 € par jour et par jeune inscrit au mini camps d'août.

La commune s'engage à inscrire 6 enfants de 11 à 15 et à payer une somme de 405 € pour les 2 minis camps, ceci même si le nombre d'inscription est inférieur à 6. La possibilité est donnée aux autres communes participantes de racheter les places qui ne seraient pas réservées.

Il est proposé au conseil municipal de demander aux familles la même participation que le CLSH, soit 15 € par jour pour chaque mini camps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la participation des familles à 15 € par jour pour chaque mini camps organisés du 18 au 21 juillet et du 2 au 4 août 2005,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Recomposition urbaine de la traversée de Saizerais – Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie de la CCBP

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La commune souhaite aménager la traversée de Saizerais par la RD 907 afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions de sécurité de celle-ci.

Afin d'assurer la cohérence complète du projet tant en matière d'urbanisme que de sécurité, il a été proposé à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) de déléguer à la commune de SAIZERAIS, la maîtrise d'ouvrage relative à la compétence voirie. La CCBP, par décision en date du 30 juin 2005, a accepté de mandater la commune de SAIZERAIS pour la part de l'opération relevant de sa compétence « Voirie ».

L'enveloppe de l'opération, répartie sur plusieurs tranches fonctionnelles, est estimée à ce jour à 1 020 000 € HT. Chaque tranche fonctionnelle indépendante fera l'objet de décisions des deux collectivités quant au montant et à la répartition des coûts tel que cela est prévu dans la convention de mandat jointe en annexe.

La Commune de Saizerais assurera le portage de l'opération. Elle ne recevra aucune rémunération spécifique pour son rôle de mandataire mais sera remboursée de tous les frais occasionnés par le portage du dossier.

Laurent KOBLER précise que ce dossier est de dimension intercommunale sinon il n'aurait jamais été à la portée de la municipalité. Il y a eu beaucoup d'études réalisées dans le passé mais les travaux n'ont jamais pu voir le jour faute de financement.

Avec l'intercommunalité, il est maintenant possible de réaliser ce genre de projet. Il y a donc grand intérêt à adhérer à ce type de structure.

Il précise que c'est un investissement de tous les élus de la CCBP parce qu'ils ont bien tous compris la nécessité d'un tel projet sur la commune.

Madame le Maire précise que pour assurer la cohérence du projet et le suivi des travaux, une consultation sera lancée pour choisir un maître d'œuvre.

Madame le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune de Saizerais pour lui permettre de bénéficier de subventions, tel le Fonds des amendes de police.

Arrivée de Jean Luc ERB

<p>Etaient présents : Edith CEGLARZ, Maire, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, Adjoints, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, Conseillers Municipaux, Procuration de Joëlle JEANDEL KLEIN à Edith CEGLARZ et Fabrice DELEYS à Jacques MILLEY Absent non excusé : Claude MAROT Présents : 11 Votants : 13</p>
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le mandat de maîtrise d'ouvrage de la part des travaux relevant de la compétence voirie de la CCBP concernant cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10 **Recomposition urbaine de la traversée de Saizerais – Demande de subvention pour l'étude d'aménagement paysagère**

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Afin d'embellir la traversée de Saizerais, une consultation a été lancée pour une étude d'aménagement extérieur de la mairie, la Place Adrien Toussaint et les usoirs privés et l'aménagement qualitatif paysager global de la traversée de Saizerais.

Le bureau d'études SODEREF a répondu à la consultation. Son offre s'élève à 5.425 € HT (6.488,30 € TTC).

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à solliciter une de subvention auprès du Conseil Régional par l'intermédiaire du Conseil de Pays du Val de Lorraine.

Madame le Maire précise que le cahier des charges, pour la consultation des entreprises, a été réalisé en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Lorraine et le Conseil de Pays du Val de Lorraine.

François SAUVAGE précise que le taux de subvention est de 40 %.

Laurent KOBLER précise que cette étude a été faite dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la traversée de Saizerais pour avoir une vision plus globale et une réflexion pour intégrer les usoirs dans ces travaux de sécurité.

Madame le Maire précise que, pour avoir un agencement cohérent, cette étude va proposer des aménagements aux propriétaires des usoirs privés afin de les aider et de les conseiller dans leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional par l'intermédiaire du Conseil de Pays du Val de Lorraine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Suite à la consultation des personnes publiques organisée le jeudi 23 juin dernier, le conseil municipal est appelé à arrêter le Plan Local d'Urbanisme. Les différentes remarques, tant au niveau des habitants suite à la réunion et l'exposition publique, que lors de la réunion avec les personnes publiques, ont été examinées voire intégrées dans le projet définitif.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2004, a été complété, notamment au niveau de l'aménagement de la zone 1AUy (zone artisanale).

Madame le Maire fait remarquer que le dossier était bien « monté » car il y a eu peu de remarques. Ces remarques portaient sur des explications plus précises : par rapport à la ZA, explication de zones supprimées

Madame le Maire informe le conseil municipal que la DRIRE fera parvenir une étude sur les mines début de l'année 2006. Ces remarques seront applicables au PLU. En effet si les contraintes prescrites par la DRIRE étaient plus sévères que le PLU, ces prescriptions seraient applicables.

Jean Luc ERB demande qui a imposé la restriction d'interdire la construction d'habitation supérieure à 150 m². Pourquoi le même quartier n'a pas les mêmes restrictions. La DDE lui a dit de se renseigner auprès de la Mairie.

Madame le Maire lui répond que c'est la DRIRE qui impose ces restrictions.

Jean Luc ERB demande sur quelles bases ils se fondent pour appliquer ce genre de restriction. Il souhaite que la Mairie demande à la DRIRE des explications.

Pascal BEAU précise que les mêmes restrictions sont imposées également dans le PLU de Liverdun.

Laurent KOBLER précise que, à défaut d'une nouvelle réglementation, on doit appliquer les restrictions déjà instaurées dans le POS.

Madame le Maire lit la notice particulière concernant les risques miniers relative à la commune de Saizerais qui a été joint au dossier du « porter à connaissance » transmis par la DDE en juin 2005 et qui répond à la question de Jean Luc ERB.

Anne SCHARFF demande à avoir le compte rendu de la réunion avec les personnes publiques.

Madame le Maire lui répond qu'il sera transmis lorsque celui-ci nous sera transmis par l'ADEVAL.

Madame le Maire précise que le dossier sera transmis à Monsieur le Préfet qui a trois mois pour faire des observations. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 300-2-I et R 123-18 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 9 juin 1987 et 17 juin 1993 révisant le plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2004 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date 9 septembre 2004 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme.

- présentation du bilan de la concertation :

- *rappel des modalités de la concertation* :

- Réunion publique le 7 décembre 2004,
- Information par voie de presse (Est Républicain du 6 et 9 février 2005) de l'Exposition ouverte au public du 5 février au 12 février 2005,
- Réunion des personnes publiques le 23 juin 2005.

- *résultats de la concertation (observations, demandes formulées)* :

	Remarques	Proposition de modification
M. Bernal	Compatibilité du PLU avec la charte du Parc n'apparaît nulle part	Intégration d'une phrase dans le rapport de présentation
	Indiquer dans le document la grosse réduction des zones NA par rapport au POS	L'ADEVAL s'en chargera
	Souhait de différer l'arrêt du PLU en attendant la nouvelle carte des aléas miniers de la DRIRE	Maintien de l'arrêt du PLU au 7 juillet. La nouvelle carte de la DRIRE sera appliquée au moment de l'instruction au titre du principe de précaution.
	Souhait de la DRIRE que les carrières ne soient pas systématiquement interdites	L'interdiction des carrières est un choix de la commune.
	Le PADD ne parle pas des zones UY et 1AUy comme faisant partie du projet communal	L'ADEVAL adaptera le PADD
	Des orientations de voirie et d'aménagement devront apparaître concernant l'aménagement de la zone 1AUy	A me communiquer
	Mieux expliquer les dispositions de l'article L.111-1-4	L'ADEVAL s'en chargera
	La zone 1AUy n'est pas expliquée dans le rapport de présentation	L'ADEVAL réparera cet oubli
	p.52 du rapport de présentation concernant la défense incendie	L'ADEVAL complètera le paragraphe en indiquant que la commune s'engage à réaliser les travaux rapidement.
	Le rapport de présentation n'est pas suffisamment clair sur les équipements prévus dans le secteur Ne	L'ADEVAL complètera le paragraphe concerné.
	Eléments à conserver, le rapport n'indique pas pourquoi ils sont préservés	L'ADEVAL complètera le paragraphe concerné.
	p.41 règlement : être plus précis concernant les installations classées	Proposition de remplacer le terme « constructions à usage d'activités non classées » par « constructions à usage d'activités »
	p.41 règlement : UY1.2.5 : réserves concernant le terme de nuisances	Choix communal : soit on conserve cette rédaction, soit on admet l'ensemble des installations classées
	La restriction concernant les abris de chasse est illégale	Soit on autorise les abris de chasse dans toute la zone N, soit la commune reporte sur une carte les endroits où elle souhaite les autoriser sachant qu'ils seront dans tous les cas interdits dans les espaces boisés classés.
Adaptations mineures à apporter au règlement pour améliorer la lisibilité	La DDE a communiqué ses corrections à l'ADEVAL qui seront intégrées au règlement	
M. Lejeune	Uniformiser les reculs par rapport aux routes départementales en A et N	Uniformisation à 21m.
	La légende est incomplète et la trame des haies n'est pas toujours dans le même sens	L'ADEVAL corrigera ces erreurs.
M. Leroy	En UA et UD, compléter les articles 1.1 en autorisant les annexes techniques liées à ces exploitations	L'ADEVAL s'en chargera

	Le règlement de la zone UB (1.1) est différent de celui des autres zones. Il serait intéressant d'uniformiser les règles.	L'ADEVAL s'en chargera
	p.65 (règlement), il faudrait ajouter des « » à la ligne concernant les gîtes ruraux de manière à autoriser d'autres activités telles que les fermes équestres, les gîtes, ... qui sont également liés à l'activité agricole.	L'ADEVAL s'en chargera.
	p.67 (règlement) Paragraphe 6.1 : il est nécessaire de préciser que le recul de 75m ne concerne pas les constructions à usage agricole.	L'ADEVAL s'en chargera
	Le secteur Nm comprend une ferme équestre. Il faudrait que le règlement autorise les constructions liées à cette ferme ainsi que les activités qui y sont liées.	L'ADEVAL s'en chargera
	Souhaite que le recul de 50m par rapport aux bâtiments de M. Gigleux soit appliqué car les zones constructibles sont trop proches des bâtiments. Le devenir de cette exploitation n'étant pas connu à ce jour, une possibilité pourrait consister à classer cette zone en zone d'urbanisation future fermée et de l'ouvrir à la construction le jour où le recul lié à l'exploitation ne sera plus d'actualité	Attente de l'appel de M. Leroy puis application de son avis.
Autres	Modulation de la limite des 30 m de l'ONF à proximité de Belleville	Communiquer un extrait de plan à l'ADEVAL avec la modulation à apporter.
CCBP	Souhait de la mise en place d'une taxe pour le stationnement (L.421-3)	Non, article inadapté à la taille de la commune.
	Dans les zones UD et UT, les parkings de plus de 10 places sont interdits	En UT, pas de place pour faire du stationnement. Revoir éventuellement la règle pour UD → choix communal
	Articles UY et 1AUY : remplacer le terme « installation classée » par « installation à usage d'activité classée »	Non, la terminologie n'est pas la même
	Articles UY et 1AUY 3.2 : largeur minimale chaussée à adapter à 6m	Non, le règlement reprend les dispositions du permis de lotir
	Articles UY et 1AUY 11.3 : les bardages en terre cuite et autres matériaux sont-ils autorisés ou interdits ?	La rédaction de cet article est ambiguë. Proposition de le supprimer dans le PLU (le règlement du lotissement s'imposera)
	Report du lotissement d'activités au plan	L'ADEVAL ne dispose pas des données nécessaires. Ce travail revient à modifier à nouveau le fond de plan alors qu'il s'agit d'une compétence du cadastre.
	Pas de représentation du réseau de la conduite incendie et des servitudes en UY et 1AUY	Ces informations n'ont pas été communiquées.
PNRL	U et 1AU11 : préciser que les conseils peuvent être donnés par le CAUE	Non, ce n'est pas légal.
	A11 : préciser que des conseils peuvent être donnés par le CAUE, le PNRL et la chambre d'agriculture	
	Article 13 du règlement : faire un renvoi vers la liste des essences locales de végétaux	L'ADEVAL s'en chargera.

- présentation au conseil municipal du projet de plan local d'urbanisme à arrêter :

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
avec 10 voix Pour, et 3 voix Contre (Jean Luc ERB, Fabrice DELEYS et Jacques MILLEY)**

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme,

DIT QUE :

- le plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nancy et de Meurthe-et-Moselle,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,
 - Monsieur le Président du SCOT, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de Lorraine,
 - Monsieur le Président de la Communautés de Communes du Bassin de Pompey,
 - Messieurs les Maires des communes de Belleville, de Liverdun et de Marbache,
- Le projet du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué « classement d'espaces boisés : au titre de l'article R 130-20 pour classement d'espaces boisés pour réduction des espaces forestiers » au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

INFORME QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

12 Rétrocession des voiries de la copropriété Toulaire

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Le conseil municipal du 9 juin 1987 avait autorisé l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour permettre la réalisation de la demande des co-propriétaires de l'Avenue Le Gloan, à savoir la remise en état de la voirie et du réseau pluvial à la commune.

Par convention en date du 21 août 2003, la commune a signé avec la résidence Toulaire une convention relative à la rétrocession et à l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale de la copropriété Toulaire.

Cette convention a été établie pour clarifier et organiser les obligations de chacun quant à l'entretien des différents réseaux.

Il convient de régulariser ces rétrocessions par un acte notarié. Le notaire de la copropriété a transmis un projet d'acte pour la rétrocession.

Pascal BEAU précise que les voiries seront intégrées dans le domaine privé de la commune puis ensuite être transférées dans le domaine publique.

François SAUVAGE précise que ces voiries seront entretenues par la CCBP.

Anne SHARFF précise que cette rétrocession fait suite à la dissolution du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Toulouse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession au profit de la commune des parcelles de voirie de la résidence Toulouse,
APPROUVE le dépôt au fin de publication de la convention intervenue avec la commune,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte définitif et tout document relatif à ce dossier.

13 Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

(Rapporteur : Madame le Maire)

Une convention avec « La Poste » a été signée le 18 avril 2002 pour l'organisation de l'agence postale communale.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17.000 points de contact.

A cette fin, « La Poste » et l'Association des Maires de France, au terme d'une large concertation, se sont accordés sur un nouveau modèle de convention.

Les communes déjà chargées de la gestion d'une agence postale peuvent renégocier la convention déjà signée avec La Poste afin de bénéficier des nouveaux avantages. Madame le Maire a renégocié cette convention.

Les principales modifications apportées sont l'informatisation des prestations et la revalorisation de l'indemnité compensatrice forfaitaire. La commune recevra une indemnité compensatrice de 800 € par mois (contre 381 € actuellement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention relative à l'organisation de l'agence postale commune
PRECISE qu'elle prendra effet au 1^{er} septembre 2005 pour une durée d'un an reconductible.

14 Mise à disposition des salles municipales

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le conseil municipal est compétant pour fixer la contribution due à raison de l'utilisation des salles communales.

Il peut déterminer les conditions générales dans lesquelles une salle communale peut être mise à disposition d'une association.

Il appartient au maire seul de faire une application individuelle d'une délibération fixant ces conditions, c'est-à-dire d'établir les conventions avec les associations utilisatrices des locaux.

Le conseil municipal est appelé à fixer les conditions générales et à autoriser Madame le Maire à signer les conventions individuelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Jean Luc ERB)**

FIXE les conditions de location des salles communales de la façon suivante :

Les salles sont mises à disposition gratuitement :

- aux associations utilisant habituellement les locaux communaux pour des activités régulières et programmées ouvertes à tous ou pour une utilisation ponctuelle ouverte à tous,
- dans la mesure où cette mise à disposition n'empiète pas sur les activités des associations utilisatrices,
- la convention sera établie pour une période d'un an,
- la grande salle de la salle multi activités sera mise à disposition de chaque association de la commune pour y organiser leurs assemblées générales,
- la salle de réunion de la salle multi activités sera mise à disposition de chaque association de la commune pour y organiser leurs réunions.

PRECISE que les locations de la salle multi activités et du local Saint Georges seront payantes pour les activités ou les réunions qui ne rentrent pas dans le cadre énuméré ci-dessus et/ou lorsque l'occupation constitue une source de profit pour l'occupant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 50.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance
Jean Pierre LEONARDI